

## **Règlement du concours**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR**

Brussels Airlines SA ayant son siège social à l'avenue des Saisons 100-102, boîte 30, 1050 Bruxelles, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 400.853.488, organise ce concours sans aucune obligation d'achat pour les participants.

Brussels Airlines est désigné ci-après en tant que "l'organisateur" ou "Brussels Airlines".

Ce règlement décrit l'organisation du concours et stipule les conditions de participation.

### **ARTICLE 2 – PARTICIPATION AU CONCOURS**

Le concours est ouvert à toutes les personnes physiques vivant en Belgique, à l'exclusion des employés de l'organisateur et des administrateurs de l'organisateur ou de toute personne impliquée dans l'organisation du présent concours et des membres de la famille des personnes susmentionnées.

La participation à ce concours est uniquement possible via l'application « Catch Amare / Catch a flight ». Seuls les participants âgés de 18 ans ou plus sont autorisés à participer au concours. La carte d'identité sera vérifiée à l'entrée du festival pour confirmer que le propriétaire du billet Day Pass Tomorrowland ainsi que son accompagnateur ont 18 ans ou plus. Plusieurs participations par adresse e-mail sont autorisées.

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

### **ARTICLE 3 – MECANISME DU CONCOURS & LES GAGNANTS**

Pour pouvoir jouer, le participant doit répondre à quelques questions et attraper un vol de Brussels Airlines dans l'application. Les réponses doivent être soumises via le formulaire de participation dans l'app de l'Organisateur. Seuls les participants ayant complété le formulaire pourront être qualifiés à gagner le prix offert par Brussels Airlines. Plusieurs participations sont admises par personne.

L'Organisateur doit recevoir les formulaires d'inscriptions et les données personnelles entre 16 Juin 2026 et au plus tard le 26 Juin 2026 à minuit. Toute participation après cette date limite sera disqualifiée. Tout litige relatif à l'heure de réception d'une inscription sera résolu sur base de l'heure du reçu tel qu'enregistré par le serveur de l'organisateur. Les formulaires d'inscription incomplets seront considérés comme non valides.

La participation au concours peut être faite en anglais ou en français

### **ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE SÉLECTION**

11 gagnants seront désigné à la fin du concours. Les gagnants seront les personnes dont leur réponse à la question subsidiaire se rapproche le plus du résultat réel et qui ont attraper un des vols de Brussels Airlines correctement. En cas d'ex-aequo, la première réponse chronologiquement enregistrée sera prise en considération.

Au cas où il y aurait plusieurs bonnes réponses au même moment d'enregistrement, un tirage au sort désignera le vainqueur.

## **ARTICLE 5 – PRIX, REGLEMENT ET ACCEPTATION**

Un gagnant, une personne qui a attrapé Amare dans le Catch-a-flight app, recevra 1 Duo Sunday Day Pass Tomorrowland ticket pour le premier weekend du festival. Les autres dix gagnants, qui ont attrapé un Brussels Airlines avion normal, recevront un voucher de Brussels Airlines de 150EUR.

Les gagnants recevront un e-mail avec plus d'informations.

Le prix (l'intégralité du prix ou l'une de ses composantes) ne peut être échangé contre de l'argent ou tout autre prix. Un des Billets Duo doit être utilisé par le gagnant et le deuxième billet pourra être remis à une personne de 18 ans ou plus de son choix. Une fois les gagnants sélectionnés, ils recevront un e-mail de confirmation leur demandant de transmettre les données personnelles de l'accompagnateur (nom, prénom, date de naissance). De cette façon, un billet peut également être établi pour eux. La date limite pour envoyer tous les détails est le vendredi 26 Juin 2026.

Dans le cas où une personne ne peut pas assister au festival, il n'est pas possible de modifier ou de rembourser le billet Day Pass Tomorrowland. Dans ce cas, le billet sera perdu et ne sera plus valable.

Le prix (dans sa totalité ou dans une de ses composantes) ne peut être attribué qu'au gagnant et n'est pas transférable ni échangeable contre de l'argent ou tout autre prix.

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation inconditionnelle de toutes les dispositions du présent règlement par le participant. Les participants qui souhaitent obtenir une copie du règlement complet sont priés d'envoyer leur demande, accompagnée d'une enveloppe pré adressée et suffisamment pré affranchie, Brussels Airlines.

## **ARTICLE 6 – REGLEMENT ET ACCEPTATION**

En cliquant sur la case à cocher, le participant accepte les termes et conditions de ce concours.

## **ARTICLE 7 – INTERPRETATION ET CORRESPONDANCE**

Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement de concours, ainsi que toute situation qui n'a pas été prévue par le présent règlement sera tranché par un jury interne constitué par l'organisateur.

À l'exception des cas envisagés dans l'Article 4, l'Organisateur ne répondra à aucune question écrite, téléphonique ou verbale concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement du concours, le déroulement du concours ou concernant la liste des participants ou des gagnants.

## **ARTICLE 8 – VERIFICATION DE LA CONFORMITE AVEC LE REGLEMENT DU CONCOURS**

Les gagnants et les participants sont d'accord que l'organisateur puisse vérifier leur identité ou leur résidence telles que communiquées à l'organisateur. Toute information fausse, incomplète ou incorrecte liée à

l'identité ou à l'adresse (électronique ou postale) aura automatiquement pour résultat l'élimination du participant.

## ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

L'organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier ou d'annuler le concours pour cause de *force majeure* ou pour toute autre raison indépendante de la volonté de l'organisateur (y compris, sans toutefois s'y limiter, qu'un incident technique lié à des pannes du système informatique utilisé, un accès frauduleux au système informatique, des défaillances, des interruptions ou des retards dans les réseaux de télécommunication, mais sans se limiter à cela). De manière similaire, l'organisateur ne peut pas être tenu pour responsable pour des problèmes qui sont inhérents à la transmission de données électroniques empêchant les participants de participer au concours ou de participer valablement au concours.

De plus, l'organisateur décline toute responsabilité pour des dommages de toute sorte qui peuvent survenir suite à l'attribution des prix. Ceci exclut, entre autres choses, toute responsabilité pour d'éventuelles fautes dans les prix.

L'organisateur n'acceptera aucune plainte concernant ces restrictions.

## ARTICLE 10 – PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

L'organisateur agit conformément à la législation belge sur la protection de la vie privée (loi du 8/12/1992). Les données personnelles des participants rassemblées dans le cadre du concours seront traitées par Brussels Airlines en tant que responsable de ce traitement. En prenant part au concours, les participants autorisent l'enregistrement de ses données personnelles, obtenues par la voie de ce concours, dans les fichiers de l'organisateur. Ces données serviront à la gestion du concours et à l'identification des gagnants.

Conformément à la loi, le participant dispose d'un droit de regard, de rectification ou de suppression de ses données. Le participant qui demande la suppression de ses données pendant la durée du concours accepte la cessation automatique de sa participation étant donné que, sans enregistrement, il n'est pas possible de figurer dans la liste des participants.

## ARTICLE 11 – VALIDITE

Si pour une raison quelconque une disposition du présent règlement s'avérait illégale, nulle ou inapplicable, cette disposition sera considérée comme divisible du concours de règlement et n'influence en rien la validité des autres dispositions. Les dispositions ainsi écartées devront être interprétées et/ou remplacées par des dispositions valides dont le but et les effets sont les mêmes, sinon équivalents ou les plus proches possibles de ceux visés par la disposition originelle.

## ARTICLE 12 – DROIT EN VIGUEUR ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Le présent règlement de concours est régi par le droit belge, sans égard aux règles de conflit de loi. Le participant accepte que toute action en justice découlant de sa participation au concours ou concernant ce règlement de concours sera de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles (Belgique) et il accepte de se soumettre à la juridiction d'un tel tribunal aux fins d'une telle action.

En participant au concours, les participants acceptent le règlement du concours et toute décision prise par le jury.